



# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

[mairie@ingrannes.fr](mailto:mairie@ingrannes.fr)

## Projet de Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 16 mars 2026

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, DEVILLARD James, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent, MEGRET DESBROSSES Audrey, MICHAUX-BOURGUET Julie, NEROT Nathalie, PERY Cécile et PRELLE Thomas

Début de séance : 19h02

### ◆ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mr Eric POILANE, maire sortant, installe dans leurs fonctions les Conseillers suivants : ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, DEVILLARD James, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent, MEGRET DESBROSSES Audrey, MICHAUX-BOURGUET Julie, NEROT Nathalie, PERY Cécile et PRELLE Thomas.

Mme LAMBERT Séverine a été désignée en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Mme MEGRET DESBROSSES Audrey et Mr PRELLE Thomas ont été désignés assesseurs.

### ◆ ÉLECTION DU MAIRE

Mr Eric AUGU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Eric AUGU invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Mr Eric AUGU proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité requise : 8

Ont obtenu : Mme Julie MICHAUX-BOURGUET : 14 voix ; Mr James DEVILLARD : 1 voix

Mme Julie MICHAUX-BOURGUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Julie MICHAUX-BOURGUET prend la présidence et remercie l'assemblée.

**Mme Julie MICHAUX-BOURGUET est élue Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin par 14 voix sur 15 suffrages exprimés et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

#### ◆ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints	Choix du conseil
De 500 à 1499	15	4	3

Madame Célie PERY, issue du dernier mandat, fait remarquer qu'au cours du mandat 2020-2026 la commune a réussi à fonctionner avec seulement 2 adjoints pendant la moitié du mandat et s'interroge sur la pertinence d'un 3<sup>ème</sup> adjoint sur ce nouveau mandat. Cela permettrait également une économie pour la commune si les indemnités n'étaient versées qu'à 2 adjoints.

Madame Julie MICHAUX-BOURGUET réponds que pour le moment le mandat commencera à 3 adjoints et que la question pourra être étudiée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et une voix contre (Célie PERY),**

- **Décide la création de 3 postes d'adjoints**

Votes : 15      pour : 14      contre : 1      abstention : 0

#### ◆ ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération 2026-011 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### - Election des adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- liste 1 conduite par Mr Thomas PRELLE : 14 voix

La liste conduite par Mr Thomas PRELLE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés :

Premier adjoint : Mr Thomas PRELLE

Deuxième adjoint : Mme Séverine LAMBERT  
Troisième adjoint : Mr Vincent MARTIN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve l'élection de Mr Thomas PRELLE en tant que premier adjoint
- Approuve l'élection de Mme Séverine LAMBERT en tant que deuxième adjoint
- Approuve l'élection de Mr Vincent MARTIN en tant que troisième adjoint

**Sont proclamés d'office conseillers communautaires, le maire Mme Julie MICHAUX-BOURGUET et le premier adjoint Mr Thomas PRELLE.**

Votes : 15      pour : 14      blancs : 1      abstention : 0

◆ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire distribue la Charte à chacun des élus ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Prochain conseil municipal le : lundi 30 mars 2026 à 19h30

Fin de séance à 19h32

Le secrétaire de séance, Séverine LAMBERT	Le Maire, Julie MICHAUX-BOURGUET
	